R	La saisie ne peut normalement être enregistrée que si tous les ayants droits aient signés le
mar	ndat. L'enregistrement ne devrait être réalisé qu'après cette obligation.
R	On ne peut pas réserver de numéros de mandats à l'avance (dans l'état actuel du
dév	eloppement)
R	Depuis Mars 2010, le répertoire des actes n'est plus obligatoire.
V	Los catas cont. December Communica Acta cuthoutinus at cont obligateiroscent liéàum
R	Les actes sont : Promesses, Compromis, Acte authentique et sont obligatoirement lié à un
acq	uéreur et un vendeur (consort ou indivision)
8	La carte professionnelle ${\sf T}$ pour Transaction ou ${\sf G}$ pour Gestion avec encaissement des
loye	ers) est définie par la préfecture comme étant avec ou sans maniement de fonds.
R	Le reçu doit être fourni en cas d'encaissement et doit faire apparaître la valeur en € et
éga	lement en toute lettre par celui qui assume le séquestre.
R	Le versement en espèces pour un particulier, est de maximum 3000 €
У	La notion de suspendue n'est pas une notion juridique mais uniquement commerciale
8	Mandat de recherche Il doit être enregistré sur le registre avec les infos de : Type de bien,
Surf	face, Secteur.
R	La notion de prix est obligatoire sur le mandat et non sur le registre.
У	Versement séquestre généralement 10% de la vente correspondant aux pénalités
d'ar	nnulation de la vente par l'une des parties. Dans le cas de la vente de neuf, ce
pou	rcentage peut être augmenté.
R	Généralement ces sommes, mises sur le compte séquestre, sont sorties pour être versées au
Not	aire. Il y a une tolérance sur la solution qui consiste à ce que l'agent immobilier prélève
dire	ectement ses honoraires avant remise au notaire.

 \forall En temps normal, on saisie dans Périclès.net puis registre...